



## Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais  
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

### CTL du 17 novembre 2020

### DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Au risque sanitaire toujours présent, s'ajoute le risque de perdre son emploi, ou de l'avoir déjà perdu.

Dans la Fonction Publique, la loi de transformation du 6 août 2019 aboutit à la chasse aux fonctionnaires, à la promotion de la précarité et à la casse des droits et des instances.

Concomitamment, le gouvernement assène que cette loi est faite pour rendre le service public plus efficace. C'est de la manipulation.

**FO** a toujours manifesté sa totale opposition à cette loi de transformation de la dite Fonction Publique et dénonce fermement la suppression des CAP, organisme essentiel pour assurer l'égalité de traitement des agents.

Formellement, les CAP ne sont pas supprimées mais, elles sont vidées de leurs substances. En effet, elles perdent leurs compétences en matière de promotions et de mutations. Elles ne sont saisies que pour les sanctions disciplinaires ou les recours.

**FO** rappelle également son opposition à la suppression des CHSCT. Cette suppression qui relève également du principe de diminution des instances et des représentants du personnel apparaît d'autant plus inadmissible que la crise sanitaire n'a fait que souligner leur nécessité, et ce d'autant plus avec la survenue de la deuxième vague de Covid. Les CHSCT ont permis de diminuer le nombre d'agents malades, voire de décès, en incitant sans cesse les représentants de l'État employeur à prendre des mesures de protection.

Toutes ces mesures issues de la loi de transformation de la Fonction publique sont prises au nom du rapprochement dogmatique public/privé et correspondent à une transposition au statut général des fonctionnaires des ordonnances Macron contre le Code du Travail.

À la DGFIP, le Nouveau Réseau de Proximité, n'est que le prétexte à une massification des tâches dans les SIE et SIP regroupés et dans les SGC (services de gestion comptable en projet). Le volet budgétaire de ce NRP permettra de supprimer plus facilement des emplois. Par ailleurs, la DGFIP assure prendre l'engagement d'une stabilité de son réseau pendant 6 ans. Que vaut un engagement sur 6 ans d'une direction ministérielle à moins de deux ans des élections ? Le fait que la durée de cet engagement corresponde à celle du complément indemnitaire d'accompagnement constitue une étrange coïncidence.

Lors du GT du 6 juillet 2020, **F.O.-DGFIP** a demandé des précisions chiffrées sur « l'avancée de la concertation » avec les élus. Comme souvent, la Direction Générale s'est montrée prudente, révélant simplement que des conventions avaient été signées avec plus de 50 % des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans 15

départements contre moins de 50 % des EPCI dans 48 départements...

Face à nos demandes répétées, la Direction Générale nous a transmis la liste des conventions signées à ce stade dans les territoires avec les élus.

À la lecture de ces informations, nous comprenons mieux la pudeur de notre Direction à communiquer sur ce sujet... en effet, une rapide analyse nous conforte dans notre perception d'une adhésion toute relative des élus au NRP :

– 0 convention pour un projet qui mérite un zéro pointé.

Rappelons-nous la présentation édulcorée, et donc fallacieuse, qui en a été faite lors du GT du 26 juin en parlant de conventions signées avec moins de 50 % dans 48 départements ! 77 départements avec un taux de couverture « conventions EPCI » inférieur ou égal à 25 %. Il convient de souligner que 64 de ces 77 départements n'ont pas signé de conventions départementales !

Certes, une convention est un document qui n'engage que la DGFIP et qui n'emporte pas d'obligation ni de contrainte pour les autres signataires, mais comment légitimer ce NRP avec si peu de ralliement ?

Dans le Pas-de-Calais à ce stade, aucune convention sur le NRP n'a été signée.

En ce qui concerne le point sur les conseillers aux décideurs locaux, **F.O.-DGFIP** réitère son opposition à la séparation de la gestion du conseil. Pour **F.O.-DGFIP**, cette scission des missions de conseil et de gestion est une aberration. Toute démarche de conseil s'appuie de façon contemporaine sur la réalisation d'actes de gestion. C'est une séparation artificielle que la DGFIP crée. L'unicité de temps et de lieu n'existera plus. Le conseiller sera entre le marteau du comptable et l'enclume de l'élu. Qui est mieux placé que le comptable qui a toutes les données de la collectivité en main, pour donner des conseils ?

S'agissant du contrat d'objectif et de moyens, il prévoit la contractualisation des suppressions d'emploi. Il remet à la mode la fongibilité asymétrique, notamment sur l'augmentation des crédits informatiques qui seront subventionnés par les suppressions d'emplois, l'inverse n'étant pas possible. On comprend donc l'empressement dont vous faites preuve pour développer le télétravail.

En conclusion **F.O.-DGFIP** revendique

- le retrait pur et simple du Nouveau Réseau de Proximité qui reprend de plus belle ;
- l'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ;
- le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services avec l'attribution des moyens en personnels.

**F.O.-DGFIP avec la FGF FO,**

- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, le maintien des statuts particuliers ;
- revendique le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires ;
- exige l'augmentation de 18 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

**Les élus FO-DGFIP :**

**Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT,  
Valérie CADET, Coralie VINCENT, Gautier LEDOUX et Nicolas WANIN.**

**Expertes :**

**Sabrina CASTILLE, Christine COLLIER-LEFRANC et Anne-Catherine EGUILLON.**